

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/023

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 19 : PROGRAMME DES ANIMATIONS NATURE 2022

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission de l'Environnement et de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination des scolaires dans le cadre du programme Nature 2022 :
- de prendre en charge les frais de cette manifestation et d'attribuer :
 - ° un montant de 170 € à Monsieur Michel Greff pour l'animation de 2 sorties,
 - ° un montant de 2.250€ € à l'association les Piverts pour l'animation de 10 sorties,
 - ° un montant de 2.000 € à l'association la Grange aux paysages pour l'animation de 9 sorties,
 - ° un montant de 500 € à la société KEOLIS pour le transport des élèves sur les lieux de l'animation,
 - ° les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- de mettre en œuvre un programme d'animations à destination du public dans le cadre du programme Nature 2022 :
- de prendre en charge les frais de cette manifestation et d'attribuer :
 - ° un montant de 140 € à Monsieur Michel Greff pour l'animation de 2 sorties,
 - ° un montant de 340€ à l'association la Grange aux paysages pour l'animation de 2 sorties,
 - ° un montant de 300 € à l'association de Pêche AAPPMA pour l'animation d'une sortie,
 - ° un montant de 450 € à l'association Sirius, pour l'animation d'une sortie,
 - ° les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.
- de prendre acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de l'exercice 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 14 mars 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT